VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-77_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 20 Octobre 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 1 membre

POINT N° 77

MAJORATION DU CREDIT D'HEURE ALLOUE POUR L'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Mme la Maire expose :

Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat (art 8 et 13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-7 à L 2123-9 du CGCT

Mme la Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal disposent de garanties leur permettant d'exercer leurs mandats locaux, cela en lien avec leur activité professionnelle.

En sus des autorisations d'absence allouées pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions des commissions, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la collectivité, les élus locaux peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la préparations des réunions des instances où ils siègent (article L 2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail. L'employeur est tenu d'accorder aux élus

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-77_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu à l'article précité. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Montant trimestriel du crédit d'heures :

Le tableau ci-dessous présente le montant du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les maires, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux en fonction de la taille démographique de la commune.

Taille de la commune	Maire	Adjoint et Conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30
10 000 à 29 999 hab.	140h	122h30	21h
30 000 à 99 999 hab.	140h	140h	35h
+ 100 000 hab.	140h	140h	70h

Considérant que la commune de Sainte-Marie-aux-Mines est siège du bureau centralisateur du canton et constitue ainsi un pôle administratif et territorial pour les communes du canton et que ce statut lui confère une responsabilité et une charge particulière en matière de responsabilité, de représentation et de coordination du territoire cantonal, ce crédit d'heures peut être majoré de 30 % par élu (majorité maximale) en application des dispositions des articles du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de conseillers municipaux nécessitent de ce fait de disposer d'une disponibilité accrue pour un meilleur exercice de leur mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la majoration du crédit d'heures à hauteur de 30% des droits légalement accordés au bénéfice du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions soit :

Montant trimestriel du crédit d'heures majoré de 30 % :

Taille de la commune	Maire	Adjoint et Conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
3 500 à 9 999 hab.	159h15	91h	13h39

VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-77_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire de séance

Camille VAN ASCH

La Maire

Ville de Ste-Marie-aux-Mines
Haut-Rhin - 4 -

Noëlie HESTIN

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 03 / 11 / 2026